ENVIRONNEMENT

ACTUALITÉ DU DROIT PUBLIC, PRIVÉ ET PÉNAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nº 3 - MARS 2007 6^E ANNÉE - ISSN 1632-6067

Notamment ce mois-ci:

> REPÈRE

3 L'avenir du droit pénal comme branche du droit de l'environnement ou les quatre piliers du droit de l'environnement

par Christian HUCLO (p. 1)

> COMMENTAIRES

45 Police des déchets
Le maire en concours avec
le préfet
par Philippe BILLET (p. 27)

47 Fiscalité
Entrée en vigueur du livret
de développement durable
par Philippe BILLET (p. 30)

54 Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public par Pascal-TROUILLY (p. 35)

SOUS LA DIRECTION DE:

Christian HUGLO Jehan de MALAFOSSE Repère 3 Alertes 14 à 18 Études 4 et 5 Commentaires 39 à 62

Santé/Environnement

REACH: l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

Étude de Patrick THIEFFRY,

avocat aux barreaux de Paris et de New York, chargé d'enseignement aux universités de Paris I et Paris II (p. 9)

C'est d'un « monstre juridique » de 850 pages que vient d'accoucher l'Union européenne avec le règlement n° 1907/2006 du 18 décembre 2006, connu sous l'appellation « REACH ». Outre le nombre et la diversité des substances couvertes et de leurs applications, cette complexité résulte des divergences qui ont divisé les parties prenantes au cours du processus normatif depuis le lancement du débat par le Livre blanc « Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques » en février 2001. La proposition de règlement présentée par la Commission le 29 octobre 2003, reprise par la position commune arrêtée par le Conseil le 27 juin 2006, a en effet suscité les plus vives controverses.

Énergie

5 La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, entre ouverture et protection

Étude de Claire VIAL, maître de conférences en droit public, université Évry – Val d'Essonne, membre de l'institut de droit européen des droits de l'homme (p. 14)

Sommaire

Contentieux administratif Urgence à suspendre l'exécution d'une autorisation d'exploiter une installation classée et diligence du requérant à introduire ses conclusions
d'exploiter une installation classée et diligence du requérant à introduire ses conclusions n° 49 La région n'est pas recevable à contester une autorisation de mise en service d'une installation classée n° 50 Remise en état Concours entre polices des déchets et des installations classées pour la protection de l'environnement n° 51 À noter également n° 52 et 53 Principes généraux du droit de l'environnement Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
d'exploiter une installation classée et diligence du requérant à introduire ses conclusions n° 49 La région n'est pas recevable à contester une autorisation de mise en service d'une installation classée n° 50 Remise en état Concours entre polices des déchets et des installations classées pour la protection de l'environnement n° 51 À noter également n° 52 et 53 Principes généraux du droit de l'environnement Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
La région n'est pas recevable à contester une autorisation de mise en service d'une installation classéen° 50 Remise en état Concours entre polices des déchets et des installations classées pour la protection de l'environnementn° 51 À noter égalementn° 52 et 53 Principes généraux du droit de l'environnementn° 52 et 53 Principes généraux du droit de l'environnement
autorisation de mise en service d'une installation classéen° 50 Remise en état Concours entre polices des déchets et des installations classées pour la protection de l'environnementn° 51 À noter également
Remise en état Concours entre polices des déchets et des installations classées pour la protection de l'environnement
Concours entre polices des déchets et des installations classées pour la protection de l'environnement n° 51 • À noter également n° 52 et 53 Principes généraux du droit de l'environnement • Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes • Règlement local de publicité
classées pour la protection de l'environnement n° 51 À noter également n° 52 et 53 Principes généraux du droit de l'environnement Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
Principes généraux du droit de l'environnement Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
Principes généraux du droit de l'environnement Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
l'environnement Information et participation Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
Conditions de l'organisation d'un nouveau débat par la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
la Commission nationale du débat public n° 54 Publicité, enseignes et pré-enseignes Règlement local de publicité
Règlement local de publicité
riegularites de la procedure d'elaboration du regiennent
ocal de publicitén° 55
Santé/Environnement
Maladie de Creutzfeldt-Jakob
Mise en cause de la responsabilité de la Communauté
européennen° 56
Produits phytopharmaceutiques
Le Gaucho mal accueilli en Vendée
À noter égalementn° 58 et 59
Urbanisme
Interruption des travaux
L'interruption des travaux irréguliers doit être prononcée
par une autorité compétente
Vente immobilière
Responsabilité contractuelle
Appréciation des compétences de l'acquéreur dans la
mise en oeuvre de la garantie des vices cachés suite à
l'achat d'un immeuble infesté de termitesnº 61
Appréciation des compétences du vendeur pour écarter
a clause exonératoire de garantie des vices cachés en cas de découverte de vrillettes-capricornes n° 62
cas de découverte de vrillettes-capricornes nº 62

Index alphabétique

Air	
Gaz à effet de serre	alerte 17, 18
Climat	
Groupe d'experts intergouvernemer	
sur l'évolution du climat (GIEC)	alerte 18
Déchets	
Déchets ménagers et assimilés	
Police des déchets	comm. 45
Eau	
Agences de l'eau	
Eaux résiduaires urbaines	
Planification	comm. 40
Police de l'eau	comm. 41
Pollution	
Zones humides	comm. 43
Energie	
Loi relative au secteur de l'énergie	etude 5

Faune et Flore	
Directive « habitats »	comm. 46
Fiscalité	
Loi de finances pour 2006	comm. 47
Taxe piscicole	comm. 48
Information et participation	
Commission nationale du débat	
public	comm. 54
Installations classées	
Autorisation	comm. 52
Contentieux administratif	comm. 49, 50
Nomenclature	comm. 53
Remise en état	comm. 51
Pollution atmosphérique	alerte 16

Protection de l'environnement	
Droit pénal	repère 3
	alerte 14
Publicité, enseignes et pré-enseignes	gnes
Règlement local de publicité	comm. 55
Santé / Environnement	
Équipements électriques	
et électroniques	comm. 59
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	comm. 56
OGM	comm. 58
Produits phytopharmaceutiques	comm. 57
Règlement Reach	étude 4
Urbanisme	
Interruption de travaux irréguliers	comm. 60
Vente immobilière	
Responsabilité contractuelle	comm. 61, 62

© LexisNexis SA 2007
Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quel que moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelle que forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'éditeur : " Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits".

Cette revue peut être citée de la manière suivante Environnement 2007, repère 1; Environnement 2007, alerte 1; Environnement 2007, étude 1; Environnement 2007, comm. 1; Environnement 2007, prat. 1